

Transition énergétique : la tendance s'accroît

Comment faire face à l'augmentation du prix de l'énergie ? La question est sur toutes les lèvres, et les EHPAD ne sont pas en reste. Ils peuvent ici s'appuyer sur les nombreux dispositifs d'accompagnement mis en place par les pouvoirs publics ou opérés à l'échelle locale, afin de réduire leurs consommations et s'inscrire dans une démarche vertueuse à court, moyen et long terme.

Par Aurélie Pasquelin



Lucie Le Floch,
coordonnatrice ETE au sein
de la MAPES des Pays de la Loire



Aude Menu, directrice de la
MAPES des Pays de la Loire



La conjoncture internationale et l'augmentation du prix de l'énergie pèsent sur tous les budgets, et les EHPAD ne font pas exception. Alors que les pouvoirs publics multiplient les messages appelant à la « sobriété énergétique », de nombreuses structures s'interrogent sur les différents leviers à leur disposition pour réduire la facture. Il faut dire que les possibilités sont nombreuses, complexifiant l'identification des mesures à mettre en place en priorité. Pour les aider à y voir plus clair, les outils et dispositifs d'accompagnement se multiplient à tous les niveaux. Au début du mois d'octobre, le Conseil Scientifique de l'Investissement en Santé (CSIS) et le ministère de la Santé et de la Prévention ont ainsi publié un guide à destination des hôpitaux et des EHPAD, centré sur la prise en compte des enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale au sein de ces établissements¹. Car la transition énergétique ne représente in fine qu'un volet des actions en faveur du développement durable, un concept désormais installé à tous les échelons de la société. Et si la situation actuelle rend sa prise en compte particulièrement prégnante, la maîtrise des consommations énergétiques est loin d'être un enjeu nouveau. En 2019, le décret tertiaire² instaure l'objectif d'une réduction des consommations énergétiques à hauteur de 60 % à l'horizon 2050 pour tous les établissements du secteur, dont les EHPAD.

« Il ne faut pas rester seul »

Mais « *il ne faut pas rester seul* » face à ces obligations, conseille Lucie Le Floch, coordinatrice du dispositif Efficacité et Transition Énergétique (ETE) au sein de la Mission d'Appui à la Performance des Établissements et Services sanitaires et médico-sociaux des Pays de la Loire (MAPES). Intervenant auprès des établissements régionaux, cet organisme « *apporte et partage [son] expertise* », indique sa directrice, Aude Menu. Finances, patrimoine immobilier, transformation de l'offre... les domaines historiques d'expertise de la MAPES ont été complétés à partir de 2018 par le recrutement d'un, puis de plusieurs, conseillers en énergie. Certains postes, dits de conseillers et coordinateurs en transition énergétique et écologique en santé (CTEES), sont d'ailleurs financés par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le cadre du Ségur de la santé. Portée par la volonté publique, cette mesure est actuellement en plein essor partout en France.

Des « petites victoires »...

Au quotidien, les conseillers en énergie interviennent auprès des établissements de soins pour accompagner la mise en œuvre de leurs projets mais aussi faciliter les coopérations et aider à la réalisation de bilans énergétiques. « *En matière de réduction énergétique, on pense en premier*

Gamme HAND-E

Des véhicules TPMR 100 % électriques

Différents modèles disponibles en stock



Achat neuf ou location longue durée



Vous êtes sur les réseaux sociaux ? Nous aussi !

Plus d'informations sur www.handynamic.fr
et mon devis gratuit au ☎ 0 328 555 111



« SI LA SITUATION ACTUELLE REND SA PRISE EN COMPTE PARTICULIÈREMENT PRÉGNANTE, LA MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES EST LOIN D'ÊTRE UN ENJEU NOUVEAU »

lieu aux travaux lourds qu'il faudra engager. Ceux-ci sont certes efficaces et inévitables à long terme, mais ils peuvent être précédés de petits ajustements », poursuit Aude Menu. Permettant d'optimiser ses consommations sans multiplier les investissements, ces « Quick-wins » sont rapides à mettre en place et offrent « de 7 à 15 % d'économies », estime Lucie Le Floch qui précise néanmoins que ces chiffres « dépendent de la maturité de l'établissement ».

... à moindres frais

Si leur ampleur dépend des spécificités de la structure concernée, ces « petites victoires » prennent souvent la forme de réglages repensés sur les équipements déjà installés. « Une situation que les conseillers rencontrent par exemple très souvent, a trait à l'absence de paramétrage des détecteurs de mouvements déclenchant l'éclairage. Il peut alors arriver que les lumières restent allumées en permanence », détaille Lucie Le Floch. Cette action à coût zéro a pourtant un impact non négligeable sur la facture, et peut être combinée à une multitude d'autres initiatives du même acabit. On peut prendre ici l'exemple du chauffage, poste ô combien consommateur, alors même que le matériel est « le plus souvent pas ou mal réglé », poursuit la responsable. En réalisant les ajustements

adéquats, en interne ou en lien avec la société de maintenance, plusieurs centaines d'euros d'économies sont à la clé, et ce quel que soit l'âge du bâti. Car, comme le constate Lucie Le Floch, « que le bâtiment date des années 1970 ou de 2015, on constate les mêmes dérives ». Et la coordinatrice ETE d'insister : « Pour réussir à mettre en place une politique efficace de transition énergétique, deux points sont essentiels : une direction motivée et un suivi efficace des consommations ».

Des fiches et outils, permettant notamment un suivi énergétique ainsi qu'une liste des principaux « Quick-wins », sont disponibles en ligne sur le site de la MAPES : <https://www.mapes-pdl.fr/outils-et-documentations/conseil-energie-partage/indicateurs-suivi-rigueur-climatique/>

1 - Le guide est à télécharger sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/segur-de-la-sante/investissement-en-sante-nouvelle-politique-au-service-de-la-qualite-des-11226/csis>

2 - Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.